

DÉCLARATION DE DÉBIT DE BOISSONS

CADRE LÉGAL : LES DÉBITS DE BOISSONS SONT RÉGIS PAR LE CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

**DIRECTION
DE LA RELATION
AUX USAGERS**

SERVICE AFFAIRES GÉNÉRALES

Hôtel de ville
Place de la République
36000 Châteauroux
02 54 08 33 00

COURRIEL :
affaires.administratives@
chateauroux-metropole.fr

HORAIRES D'OUVERTURE :
du lundi au vendredi
de 9h30 à 17h

+ D'INFOS :
www.chateauroux-metropole.fr



QUEL EST MON PROJET ?

- Je souhaite exploiter un débit de boisson (mutation ou translation).
- Je souhaite ouvrir un restaurant.
- Je souhaite faire de la vente à emporter de boisson alcoolisée.



OÙ FAIRE MA DEMANDE ?

Je me rends à la mairie du lieu d'exploitation ou du siège social.



QUELLES PIÈCES DOIS-JE FOURNIR ?

1. Identité :

- Je suis de nationalité française :
 - carte d'identité en cours de validité.
- ou**
- passeport en cours de validité.
- Je suis étranger :
 - titre de séjour en cours de validité.
- Je suis propriétaire d'une licence III ou IV.
 - récépissé en original de l'ancien propriétaire de la licence III ou IV.
- Je souhaite ouvrir ou exploiter une licence restaurant ou de vente à emporter :
 - récépissé en original de l'ancienne licence, si déjà existante.

2. Extrait Kbis :

- Kbis de la société exploitant l'enseigne.

3. Permis d'exploitation :

Le Permis d'exploitation a une validité de dix ans, il doit donc être en cours de validité. Pour les licences de vente à emporter au-delà de 22 heures, un permis de vente d'alcool après 22 heures est exigé.



COMBIEN CELA COÛTE ?

Cet acte est gratuit.



QUAND VAIS-JE OBTENIR MON DOCUMENT ?

Le délai est de quinze jours après avoir effectué ma demande complète, il s'agit d'un délai administratif national incompressible.



À SAVOIR

L'ATTESTATION DOIT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE REMPLIE EN MAIRIE PAR L'EXPLOITANT.

IL EST IMPÉRATIF DE VENIR AVEC LES ORIGINAUX ET LES COPIES DE CHAQUE DOCUMENT.



**CHÂTEAURoux
MÉTROPOLE**